

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 50.000 €

**SIEGE SOCIAL : EUROPARC PICHAURY – BATIMENT C2 – 1330 RUE JEAN-RENE
GUILLIBERT GAUTHIER DE LA LAUZIERE – 13290 AIX-EN-PROVENCE**

RCS AIX-EN-PROVENCE 834 553 505

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois,
Et le vingt-six juin,
A quatorze heures trente,

Les associés de la société 2i080, au capital de 50.000 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, 38100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en assemblée générale mixte sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- **La Société 2ID**, propriétaire de TRENTE-QUATRE-MILLE NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-DIX parts sociales numérotées de 1 à 34.990 ci34.990 parts

- **Madame Audrey FABRE**, propriétaire de DOUZE MILLE parts sociales numérotées de 34.991 à 46.990 ci.....12.000 parts

- **La Société MARE NOSTRUM**, propriétaire de TROIS MILLE DIX parts sociales numérotées de 46.991 à 50.000 ci3.010 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

CI.....50.000 PARTS
=====

L'assemblée est présidée par Madame Audrey Fabre en sa qualité de Gérante.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée réunissant ainsi l'intégralité des parts sociales, soit 50.000 parts, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer en Assemblée Générale Mixte.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège social, à savoir :

- ✓ la copie des lettres de convocations adressées aux associés et comportant l'ordre du jour,
- ✓ le rapport spécial établi par la gérance,
- ✓ le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- ✓ le bilan, compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que l'inventaire à la même date.

La totalité des associés donne acte à la gérance de ce que l'ensemble des formalités de convocation d'assemblée et de communication leur a été remise selon les formes prévues par la loi.

2
AF

Le Président rappelle que le texte des résolutions, le rapport spécial établi par la gérance, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2022 ont été remis aux associés quinze jours avant l'assemblée, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social pendant la même période.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Présentation de la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et examen des comptes arrêtés à ladite date,
- ✓ Approbation desdits comptes,
- ✓ Quitus à la gérance de sa gestion au cours de l'exercice considéré,
- ✓ Affectation des résultats,
- ✓ Ratification de la rémunération allouée à la gérance,
- ✓ Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées par l'article L223-19 du Code de commerce,
- ✓ Approbation des conventions visées par l'article L-223-19 du Code de commerce,
- ✓ Constatation de la perte de la moitié du capital social,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 décembre 2022.

Il donne également lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions.

La gérance déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur donner toute précision et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture de la situation de la société du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2022,

approuve lesdits comptes et bilan tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble,

et donne en conséquence quitus entier et sans réserve à la gérance de sa gestion au cours de l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comprennent des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles fiscalement à hauteur de 1.290 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

~ 115

Après avoir rappelé qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois exercices précédents :

Décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à – 215.709,96 € de la manière suivante :

- Au poste Report à nouveau – 215.709,96 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la rémunération allouée à la gérance pour l'exercice de son mandat et de la responsabilité y attaché au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à la somme brute annuelle de 9.250 € (en ce inclus 3.250 € brut de prime à la gérance) outre la prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires et facultatives y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par la gérance sur les conventions visées par l'article L-223-19 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix des associés ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir constaté que le bilan de la société, établi à la date du 31 décembre 2022 fait apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-48 du Code de commerce et des dispositions statutaires, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

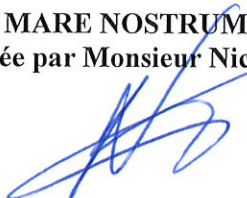
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

~

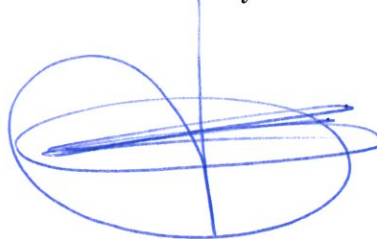
AF

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents ou représentés.

La société MARE NOSTRUM
Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT



Madame Audrey FABRE



La société 2ID
Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT

